



## ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARRETE n° 2025/255 : Portant sur la levée provisoire de l'arrêté n°2020/328 du 9 décembre 2020 portant réglementation définitive de la limitation de tonnage des véhicules sur l'ensemble de la ville, rue Brongniart**

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du Maire n°2025/233 du 4 juillet 2025 portant délégation générale et temporaire de signature à Monsieur Olivier HUBERT, quatrième Adjoint au Maire, pour la période du mercredi 9 juillet 2025 au jeudi 31 juillet 2025 inclus,

Vu l'arrêté n°2025/221 du 1<sup>er</sup> juillet 2025 portant réglementation définitive de la limitation de tonnage des véhicules sur l'ensemble de la ville,

Vu l'avis en date du 21 juillet 2025 du service voirie de la Direction Territoriale Ouest du Grand Paris Seine Ouest,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement de grutage d'un SPA, rue Brongniart,

### **ARRETE :**

#### **ARTICLE 1. CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

**Le samedi 26 juillet 2025 de 7h00 à 12h00**, les dispositions suivantes sont prises, rue Brongniart :

- La circulation des véhicules est interdite rue Brongniart, afin de permettre l'installation d'une grue,
- En conséquence, la circulation est mise à double sens uniquement pour les riverains,
- La chaussée est réduite à une voie et gérée par un alternat manuel,
- La vitesse est réduite à 30km/h,
- La circulation des piétons est basculée sur le trottoir opposé,
- Le stationnement des véhicules est interdit du n°23A de la rue Brongniart jusqu'à l'avenue de la Division Leclerc, afin de permettre l'installation de la grue.

#### **ARTICLE 2.**

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

ARTICLE 3.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par la société LSMT, 53 rue Epluches 95310 SAINT OUEN L'AUMONE. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Monsieur Romuald DECHAUX - Tél : 06.21.50.40.35. Pendant les travaux, le responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons et l'accès des riverains.

ARTICLE 4.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,  
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,  
Madame le Commissaire de Police,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Sèvres, le 21 juillet 2025.**

*NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.*

*Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint au maire délégué aux travaux, aménagement  
urbain et à la communication*

**Olivier HUBERT**

